



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu
Conseil Municipal du Jeudi 24 novembre 2016

2016-11-074	PROCOLE Désignation de deux membres pour représenter la commune de Sérézín du Rhône au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPO.	Jacques BLEUZÉ
2016-11-075	FINANCES : DM 2 : Budget assainissement	Mireille BONNEFOY
2016-11-076	FINANCES : DM 2 : Budget communal	Mireille BONNEFOY
2016-11-077	SUBVENTION : Demande d'autorisation de demande de subvention pour l'appel à projet des collectivités 2016/2017 à Monsieur le Président de région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région concernant la construction d'un restaurant scolaire.	Jacques BLEUZÉ
2016-11-078	PERSONNEL : TENUE DU SECRETARIAT DES BUREAUX DE VOTE EN 2017 – Présidentielles et Législatives	Jacques BLEUZÉ
2016-11-079	CONSEIL D'ADMINISTRATION : remplacement d'un membre démissionnaire au sein du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale	Jacques BLEUZÉ

N°2016-11-74 PROCOLE Désignation de deux membres pour représenter la commune de Sérézín du Rhône au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPO.

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 – loi de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.248.0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération de la CCPO n° 2016-91 du 3 octobre 2016 approuvant la constitution d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant la nécessité d'instaurer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020 ;

Considérant que le code général des impôts précise qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique pour l'EPCI, et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Considérant que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC.

Considérant que l'EPCI verse à chaque membre une attribution de compensation et qu'elle ne peut être indexée. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI. Le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Considérant que le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Considérant que le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Considérant qu'elle élit son Président et un vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Considérant que par délibération du 3 octobre 2016, le conseil communautaire a créé la CLETC et a précisé qu'elle était composée de deux représentants par commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DESIGNER les deux représentants suivants,**
 - Jacques BLEUZÉ
 - Mireille BONNEFOY

pour représenter la commune de Sérézín du Rhône au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CCPO ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions) :

- **DESIGNE les deux représentants suivants,**
 - Jacques BLEUZÉ
 - Mireille BONNEFOY

pour représenter la commune de Sérézín du Rhône au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CCPO ;

N°2016-11-75 FINANCES : DM 2 : Budget assainissement

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

Vu la délibération 2016-09-52 du 15 septembre 2016 ;

Considérant que cette délibération n'a encore produit aucun effet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les modifications suivantes :

Imputation	Montant
Chapitre 040 article 281532 Section recettes d'investissement	+143.02 €
Chapitre 042 article 6811 Section dépenses de fonctionnement	+143.02 €
Chapitre 022 article 022 Section dépenses de fonctionnement	-143.02 €
Chapitre 23 article 2315 Section dépenses d'investissement	+143.02 €

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

de bien vouloir autoriser à la DM 2 au budget assainissement.

De bien vouloir prononcer le retrait de la délibération 2016-09-052 du 15 septembre 2016

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la DM 2 au budget assainissement
- **PRONONCE** le retrait de la délibération 2016-09-052 du 15 septembre 2016

N°2016-11-76 FINANCES : DM 2 : Budget communal

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les modifications suivantes :

Imputation	Montant
Chapitre 022 article 022 Section dépenses de fonctionnement	-20 600.00 €
Chapitre 011 article 615232 Section dépenses de fonctionnement	-10 000.00 €
Chapitre 014 article 73925 Section dépenses de fonctionnement	+30 600.00 €

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

de bien vouloir autoriser à la DM 2 au budget Communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions) :

- **AUTORISE** la DM 2 au budget Communal

N°2016-11-77 SUBVENTION : Demande d'autorisation de demande de subvention pour l'appel à projet des collectivités 2016/2017 à Monsieur le Président de région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région concernant la construction d'un restaurant scolaire.

RAPPORTEUR : Jacques BLEUZÉ

Vu la Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances notamment son article 179 ;

Vu la loi 1985-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu le budget régional de l'exercice 2016 et notamment l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs centres et pôles de services notamment pour les communes entre 2000 et 20000 habitants,

Vu le programme de l'opération et son plan de financement ;

Considérant que la Commune de Sérézín du Rhône souhaite procéder à des travaux afin de permettre la construction d'un restaurant scolaire sise rue des écoles pour permettre un accueil plus efficient des enfants scolarisés et également



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

de permettre une gestion plus sécurisée des déplacements des enfants déjeunant au restaurant scolaire pour un montant estimatif de 1 239 500.00 € HT pour les prestations de travaux.

Considérant que la réalisation d'un tel équipement correspond à une attente et à une demande des administrés et permettra une organisation plus efficiente du service des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Considérant que les projets pouvant faire l'objet de subventions sont tous types de projets visant à l'amélioration des centres bourgs des communes prioritairement présentant une population inférieure à 20000 habitants.

Considérant que le taux de financement des équipements va jusqu'à 40% et que le projet envisagé répond aux critères notamment en terme de valorisation des bâtiments communaux et des équipements municipaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **Adopter** le principe de l'opération de travaux création d'un restaurant scolaire sis rue des écoles pour un montant estimé à 1 239 500.00 € HT pour les prestations de travaux.
- **Autoriser** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la région Auvergne – Rhône Alpes au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite du taux le plus élevé soit pour un montant de 495 800.00 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et 5 abstentions) :

- **Adopte** le principe de l'opération de travaux création d'un restaurant scolaire sis rue des écoles pour un montant estimé à 1 239 500.00 € HT pour les prestations de travaux.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la région Auvergne – Rhône Alpes au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite du taux le plus élevé soit pour un montant de 495 800.00 €.

N°2016-11-78 PERSONNEL : TENUE DU SECRETARIAT DES BUREAUX DE VOTE EN 2017 – Présidentielles et Législatives.

RAPPORTEUR : Jacques BLEUZÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le personnel municipal est mis à contribution pour la tenue du secrétariat des bureaux de vote lors des élections :

- **Présidentielles : Premier tour : 23 avril 2017 / Deuxième tour : 07 mai 2017**
- **Législatives : Premier tour : 11 juin 2017 / Deuxième tour : 18 juin 2017**

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, au décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 : Les agents territoriaux dont les emplois ouvrent droit **aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections** percevront une indemnité de : **150 €** pour la participation aux différents scrutins.

Les agents territoriaux ayant un grade les rendant éligibles à l'**IHTS** (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) seront rémunérés en heures supplémentaires, pour la participation aux différents scrutins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son accord pour rémunérer la tenue du secrétariat des bureaux de vote lors des élections présidentielles des 23 avril et 07 mai 2017 ; ainsi que lors des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour rémunérer la tenue du secrétariat des bureaux de vote lors des élections :
 - Présidentielles, les 23 avril et 07 mai 2017.
 - Législatives, les 11 et 18 juin 2017.
- **DIT** qu'une **indemnité de 150 €, pour chaque tour**, sera versée pour la participation aux élections « **PRÉSIDENTIELLES de 2017** », et « **LÉGISLATIVES de 2017** » aux agents dont l'emploi ouvre droit aux **indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- **DIT** que les agents territoriaux ayant un grade éligible à **I.H.T.S.** seront rémunérés en heures supplémentaires, pour la participation aux élections « **PRESIDENTIELLES de 2017** », et « **LÉGISLATIVES de 2017** »
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

N°2016-11-79 : **CONSEIL D'ADMINISTRATION : remplacement d'un membre démissionnaire au sein du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale**

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu l'article R 123-11 et L 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux C.C.A.S.

Vu la délibération 2014-04-029 du 17 avril 2014 indiquant que M. JOASSARD Julien était candidat sur la liste « Réussir Sérézine »,

Vu la lettre de démission de madame Patricia VIGNAL, conseillère municipale, intervenue le 29 septembre 2016,

Vu Article R123-9 du code de l'action sociale et des familles :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

de bien vouloir procéder à l'installation de M. JOASSARD Julien en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE

- **DE PROCÉDER** à l'installation de M. JOASSARD Julien en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion AMF 2017.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Denis VEDRENNE</i>
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
VEDRENNE Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	